



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2014/26-FH
Juillet 2014

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

OBJET: **Demande d'observations à l'étape 6 sur le projet de Directives sur le contrôle des *Trichinella* spp. dans la viande de suidés**

DATE LIMITE: **10 octobre 2014**

OBSERVATIONS À adresser à:

Ms Barbara McNiff
Senior International Issues Analyst
Food Safety and Inspection Services
US Department of Agriculture
Courriel:
Barbara.McNiff@fsis.usda.gov

Avec copie au:

Secrétariat
Programme mixte FAO/OMS
sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Courriel: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. À sa quarante-cinquième session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) a avancé l'avant-projet de Directives sur le contrôle des *Trichinella* spp. dans la viande de suidés, à la 46^e Session de la Commission du Codex, pour adoption à l'étape 5/8 (REP14/FH, paragraphe 64 et Annexe III).
2. À sa trente-sixième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet de Directives à l'étape 5, en sachant que le CCFF les examinerait à nouveau, en se concentrant sur les sections 7.3 et 9 (REP14/CAC, par. 51-52, Annexe IV).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Il est demandé, par la présente, de faire des observations, à l'étape 6, sur le projet de Directives sur le contrôle des *Trichinella* spp. dans la viande de suidés, tel que présenté dans l'Annexe III du rapport REP14/FH. Le document est disponible à l'adresse suivante: ftp://ftp.fao.org/codex/reports/reports_2014/REP14_FHf.pdf.
4. Les observations devraient se concentrer sur les sections 7.3 et 9, tel qu'indiqué dans le paragraphe 2 ci-dessus.
5. Les gouvernements et organisations internationales souhaitant présenter des observations sont invités à le faire par écrit, **de préférence par courrier électronique**, aux adresses ci-dessus, **avant le 10 octobre 2014**.